

PLAN LOCAL D'URBANISME
PIECE 4.1

REGLEMENT GRAPHIQUE

20/05/2019

Document de travail - provisoire

Maître d'ouvrage :

Commune de Saillans

Maître d'oeuvre :

Bureau d'étude : Claire Bonneton + Adeline Mazars
Urbanistes-Paysagistes

Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés - 2017

Nord



ECHELLE : 1/6500

0 100 200 300 400 500 m

- cours d'eau
- Parcelles
- batiments
- Bâtiments non cadastrés

ZONAGE

- UA : Secteur urbain du centre ancien
- UB : Secteur urbain mixte à vocation principale d'habitat
- UE : Secteur d'équipement public
- UEstep : Secteur d'équipement public à destination de la station d'épuration
- UI : Secteur dédié à des activités économiques
- UT : Secteur dans lequel sont implantés des équipements à vocation touristique
- AUa : Secteur d'urbanisation future dit "ouvert", à vocation dominante d'habitat (ouverte immédiatement à l'urbanisation dans le respect des OAP)
- AU : Secteur d'urbanisation future dit "fermé", à vocation dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation dans le respect des OAP après réalisation des équipements desservant le terrain)
- A : Secteur agricole
- Ap : Secteur agricole à sensibilité paysagère, toute construction est interdite
- Aa : Secteur agricole situé à proximité des secteurs urbains, leur constructibilité est limitée
- NI : Secteur naturel pouvant accueillir des activités de loisir
- Ne : Secteur naturel pouvant accueillir des équipements
- Npv : Secteur naturel pouvant accueillir des installations photovoltaïques
- Nb : Secteur naturel d'extension modérée
- N : Secteur Naturel

PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

- Captage : périmètre de protection rapproché (art. R151-34 1° et R151-31 2° du Code de l'Urbanisme)
- Captage : périmètre de protection immédiat (art. R151-34 1° et R151-31 2° du Code de l'Urbanisme)

ELEMENTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

- Éléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments de petit patrimoine à protéger (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- patrimoine à protéger : mur (art. L151-19 du code de l'Urbanisme)
- Éléments de paysage à protéger : haies (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments de paysage à protéger : parcs, cour, jardins et alignement de platane (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur patrimonial à mettre en valeur (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment patrimonial d'intérêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment patrimonial remarquable (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon d'intérêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)

ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

- Espaces boisés classés (art. L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ripisylvies à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Corridors écologiques à préserver (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs d'intérêt écologique à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

AUTRES PRESCRIPTIONS ET INFORMATIONS

- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (art. L151-16 et R151-37 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire de commerce ou de service pouvant changer de destination uniquement pour du commerce ou du service
- Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation (art. L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment d'élevage agricole (soumis à périmètre de réciprocité de 50 m)
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (R123-13 12)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacements réservés (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Numero	Objet	destinatio
1	Traitement des boues de la STEP	CCGPS
2	Création d'équipements publics	Commune de Saillans
3	Création d'équipements publics (centre rural d'animation, cheminements et espaces publics)	Commune de Saillans
4	Aménagement d'un espace public	Commune de Saillans
5	Aménagement d'un espace public	Commune de Saillans
6	Création d'aménagements routiers et de stationnements	Commune de Saillans
7	Aménagements d'un terrain d'accueil de grandes manifestations et création de jardins partagés	Commune de Saillans
8	Création de stationnements	Commune de Saillans
9	Création de stationnements	Commune de Saillans
10	Création de stationnements	Commune de Saillans
11	Création de stationnements	Commune de Saillans
12	Création d'un espace public et d'un accès à la Drôme	Commune de Saillans
13	Aménagement des accès à la drôme et création de jardins partagés	Commune de Saillans
14	Aménagement public	Commune de Saillans
15	Aménagement public	Commune de Saillans
16	Création d'un équipement public	Commune de Saillans
17	Aménagement de la ville drone	CCGPS
18	Aménagement de la ville drone	CCGPS

RISQUES NATURELS

Le territoire est couvert par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) inondation, approuvé le xxxxxx, valant servitude d'utilité publique, applicable au territoire. Se référer au PPRN annexé au PLU.

